

Wôlinak, le 18 décembre 2025

Monsieur Oscar Mejia Mesa  
Analyste principal en consultation, Bureau régional du Québec  
Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC)  
[oscar.mejiamesa@iaac-aeic.gc.ca](mailto:oscar.mejiamesa@iaac-aeic.gc.ca)

Par courriel seulement

**Objet : Commentaires préliminaires de W8banaki – Description initiale du projet d'agrandissement du port de Bécancour – Quai B6**

Kwaï Monsieur Mejia Mesa,

Le 24 novembre 2025, l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC) a soumis à la Nation W8banaki une consultation concernant la description initiale de projet de construction d'un nouveau quai B6 et d'agrandissement du terminal à quai (Horizon Bécancour, le « Projet ») à la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour (SPIPB). C'est dans ce contexte que la Nation W8banaki vous transmet aujourd'hui ses commentaires préliminaires au sujet des impacts du Projet sur les droits de ses membres ainsi que sur certaines composantes de juridiction fédérales associées.

Les éléments ci-dessous s'appuient principalement sur la Description initiale de projet (DIP) déposée par le promoteur, sur des enjeux internes préliminaires compilés par le Bureau du Ndakina, ainsi que sur des constats formulés dans le cadre de travaux antérieurs portant sur les impacts cumulatifs du développement portuaire sur Kchitegw. En ce sens, il ne s'agit pas d'une étude d'impact exhaustive et d'une réponse finale à la consultation de l'AEIC sur le projet et son étude d'impact.

## **CONTEXTE TERRITORIAL**

Le Projet se situe à proximité de la communauté w8banaki de Wôlinak, sur une portion du Ndakina qui revêt une grande importance historique et culturelle pour les W8banakiak. En effet, ces derniers l'ont occupée dans le passé et continuent de l'occuper encore aujourd'hui pour y pratiquer leurs droits inhérents, ancestraux et issus de traités. Ces pratiques incluent la navigation, la récolte de frêne noir, la vannerie, la chasse, la pêche, le piégeage et la cueillette, et font partie intégrante de la culture w8banaki. Il faut dire que l'environnement naturel des environs du Projet soutient une biodiversité précieuse, dont des espèces valorisées par la Nation W8banaki et ses membres, comme le frêne noir, l'origan, le cerf de Virginie, le lièvre d'Amérique, le brochet, l'esturgeon, le bar rayé et la perchaude. Par sa proximité, il s'agit d'ailleurs d'un des rares milieux naturels facilement accessibles aux membres pour la pratique de leurs droits ancestraux et issus de traités, et pour la transmission intergénérationnelle de savoirs. C'est notamment pourquoi l'importance de ces lieux persiste dans le temps.

À titre de rappel, la Nation W8banaki détient et exerce des droits ancestraux et issus de traités sur le Ndakina, notamment en vertu des traités d'Oswegatchie et de Kahnawake, lesquels droits sont reconnus et confirmés par l'article 35(1) de la *Loi constitutionnelle de 1982*.

De façon préliminaire, le Bureau du Ndakina identifie les composantes suivantes comme étant susceptibles d'être affectées, et pertinentes au regard du mandat fédéral :

- Les droits ancestraux et issus de traités des peuples autochtones, particulièrement ceux de la Nation W8banaki (art. 35).
- Le poisson et son habitat, ainsi que les droits autochtones associés.
- La navigation sur Kchitegw (fleuve Saint-Laurent) et les droits autochtones associés.
- La sécurité routière.
- Les espèces en péril et les droits autochtones associés, selon la confirmation des espèces présentes.

Le projet pourrait aussi occasionner des impacts sur des composantes supplémentaires.

## **IMPACTS DU PROJET SUR LES DROITS DES MEMBRES DE LA NATION**

Le Projet est situé dans un secteur ayant une haute importance historique et culturelle pour la Nation W8banaki et ses membres.

À la suite de l'analyse préliminaire de la documentation transmise par l'AEIC, la Nation W8banaki estime que le Projet est susceptible d'affecter les droits et intérêts des W8banakiak ainsi que certaines composantes d'intérêt pour le gouvernement fédéral de manière considérable, tel que détaillé ci-dessous. Des impacts additionnels pourraient être identifiés une fois que l'étude d'impact du promoteur sera déposée.

### 1. Le poisson et son habitat

Les impacts du Projet sur le poisson et son habitat constituent une préoccupation majeure pour la Nation W8banaki. En effet, le dragage qui devra être effectué dans le cadre de ce projet, en plus de l'empiètement prévu du projet, occasionnera la destruction de l'habitat du poisson. Par exemple, des herbiers constituant l'habitat de la perchaude seront enfouis directement sous la nouvelle aire d'entreposage et sont aussi retrouvés à divers endroits autour du port.

Les travaux de dragage et de manipulation de sédiments peuvent également générer une remise en suspension et une dispersion de sédiments, avec des répercussions potentielles sur la qualité de l'eau et sur des habitats en aval, ce qui est susceptible d'affecter des espèces d'intérêt pour la pêche alimentaire, rituelle, culturelle et sociale. À cet effet, des captures accidentelles de bar rayé ont été confirmées par le Bureau Environnement de Wôlinak dans la zone du projet et certaines observations sur le terrain laissent suggérer qu'un regroupement de bar rayé, potentiellement une aire d'hivernage, pourrait se retrouver à proximité de la centrale Gentilly, dans la zone du projet. Les espèces susceptibles d'être touchées par les travaux sont notamment la perchaude, le brochet, le doré, l'achigan, l'esturgeon et le bar rayé.

Les impacts sur le poisson et son habitat occasionnés par le Projet s'insèrent dans un contexte où l'état de l'habitat de la perchaude et du brochet est déjà critique sur Kchitegw (le fleuve Saint-Laurent), et ce, particulièrement dans le lac Saint-Pierre. Le Projet pourrait ainsi diminuer l'efficacité des efforts de conservation de l'habitat du brochet et de la perchaude mis en place par la Nation W8banaki.

## 2. Navigation, sécurité nautique et droits autochtones associés

La DIP rappelle que la zone des travaux est située sur les rives du fleuve Saint-Laurent, un cours d'eau navigable au sens de la *Loi sur les eaux navigables canadiennes*. Les mesures de sécurité de navigation pendant les travaux, de même que la présence de barges, d'équipements et de zones d'exclusion, sont susceptibles de créer des entraves temporaires à la navigation et à l'accès sécuritaire au fleuve pour la pratique de droits (dont la pêche et la chasse) par les membres de la Nation.

En phase d'exploitation, le Projet aurait notamment pour effet d'augmenter le nombre de navires circulant dans le secteur de la SPIPB ainsi que sur l'ensemble de Kchitegw. Une augmentation du transport maritime dans le fleuve aura pour effet d'accentuer l'érosion des berges causée par le batillage, occasionnant ainsi la destruction de lieux culturellement significatifs sur le fleuve Saint-Laurent et accélérant la perte du patrimoine archéologique. Une augmentation de l'érosion des berges entraînera des répercussions négatives sur la capacité de la Nation W8banaki à protéger son patrimoine culturel et archéologique.

De plus, l'augmentation du transport maritime a été identifiée par le Bureau du Ndakina comme étant une cause importante de la dégradation de l'expérience en territoire des membres de la Nation W8banaki. En effet, cette première réduit le sentiment de quiétude en plus de diminuer le sentiment de sécurité des membres lors de sorties sur le fleuve. Dans les secteurs environnants, l'augmentation du transport maritime pourrait contribuer à la saturation des usages sur l'eau et à une navigation plus difficile, y compris pour la pratique des droits. Elle pourrait nuire aux droits de pêche autour des rivières Bécancour et Gentilly, ainsi qu'en aval dans le fleuve notamment.

## 3. Sécurité routière

L'augmentation de la circulation des marchandises occasionnée par le Projet pourrait mener à une augmentation de la circulation de ces marchandises sur le réseau routier et ferroviaire. Le projet contribuera ainsi globalement à l'augmentation de la circulation routière et ferroviaire dans la région. En plus d'occasionner des impacts sur la quiétude des membres de la communauté de Wôlinak, d'occasionner des pressions supplémentaires sur les infrastructures existantes et de créer des besoins supplémentaires en matière d'infrastructures de transport dans la région, l'augmentation de la circulation routière pourrait occasionner des impacts sur la santé et la sécurité des membres de la Nation W8banaki.

## 4. Droits, usages du territoire, bien-être et expérience sur le Ndakina

Le Projet pourrait occasionner des impacts sur l'expérience en territoire (perte de quiétude, dégradation du sentiment de sécurité, dégradation du paysage), lesquels peuvent contribuer au délaissement ou au déplacement de pratiques et affecter la transmission culturelle et identitaire, notamment dans un contexte où le secteur est utilisé à des fins de transmission et de ressourcement. Autrement dit, le Projet pourrait occasionner des impacts sur d'importants déterminants de la santé et du bien-être pour la Nation et ses membres.

Le projet envisagé pourrait avoir un impact sur plusieurs droits w8banakiak, notamment ancestraux et issus de traités. Or, la portée et l'interrelation des impacts sur ces droits méritent d'être évaluées. Cela implique par exemple de relier les impacts envisagés sur les activités exercées par les membres sur le territoire du projet, puis de relier ces impacts aux droits de la Nation.

En effet, plus globalement, les impacts occasionnés par le projet pourraient diminuer la capacité de la Nation à exercer sa responsabilité d'intendance ainsi que la gouvernance territoriale conformément aux valeurs et principes w8banakiak. Compte tenu de l'importance historique et contemporaine du territoire concerné par le projet, les dommages causés par le projet pourront avoir un impact sur la capacité des générations futures de w8banakiak d'utiliser le Ndakina et d'exercer un choix quant à sa vocation. L'exercice efficace d'activités sur le Ndakina, donc des droits de la Nation, dépend de sa capacité à être impliquée dans les décisions qui affectent le Ndakina.

## 5. Effets cumulatifs

Tout d'abord, il importe de rappeler que le parc industriel et portuaire de Bécancour se situe à environ 5 km de la communauté de Wôlinak. Cette proximité géographique fait en sorte que les environs du Projet revêtent une importance primordiale, car elle permet aux W8banakiak d'y pratiquer de façon régulière des activités traditionnelles à des fins alimentaires, rituelles, culturelles ou sociales telles que la pêche, la chasse, le piégeage, la cueillette et la collecte, en plus de favoriser la transmission des connaissances.

Par ailleurs, le Projet s'inscrit dans un contexte historique et contemporain marqué par une multiplication des usages du territoire, notamment agricoles, et des impacts cumulatifs sur le Ndakina et plus particulièrement dans la région du projet, exacerbée par l'établissement de SPIPB en 1968 et le développement récent de la filière batterie. La multiplication des projets et d'activités provoquant la destruction de milieux naturels a mené à une réduction flagrante et une fragmentation des aires de pratiques, menaçant ainsi la capacité des W8banakiak à se prévaloir de leurs droits ancestraux et issus de traités.

Au-delà des impacts propres au Projet, la Nation W8banaki est extrêmement préoccupée par l'accélération du développement industriel dans le secteur de la SPIPB, dont les impacts cumulés (perte d'accès au territoire, fragmentation des habitats, contamination de l'air, de l'eau et du sol, perte de quiétude, afflux de travailleurs, pression sur le logement, etc.) sont peu ou pas évalués dans les processus décisionnels gouvernementaux. Le processus de consultation actuel demeure morcelé, autorisation par autorisation, sans vision d'ensemble, ce qui compromet la capacité de la Nation W8banaki à répondre

de façon éclairée à de nombreuses consultations et à formuler des recommandations informées qui apportent de réels bénéfices aux W8banakiak. Cela compromet également la capacité de la Nation d'exercer son droit de gouvernance sur son territoire ancestral. Il ne faut pas perdre de vue que le Projet s'insère dans un contexte de développement industriel intensif et que ses impacts préjudiciables sur les droits ancestraux et issus de traités des W8banakiak s'additionnent à ceux des autres projets et des activités existantes.

La DIP précise par ailleurs que le quai B6 constitue une composante d'un projet plus vaste (Horizon Bécancour) incluant notamment le prolongement des quais B1 et B2 et le réaménagement de la zone portuaire, ce qui soulève des enjeux de portée et de cumul des activités.

À l'échelle de Kchitegw, les travaux antérieurs du Bureau du Ndakina soulignent les inquiétudes liées au cumul de projets portuaires et à leurs effets sur les droits, dont l'érosion des berges, la modification de l'écosystème fluvial et le risque accru de propagation d'espèces exotiques envahissantes associées à la navigation commerciale.

## CONCLUSION

En conclusion, la Nation W8banaki considère que le projet Quai B6 est susceptible de générer des impacts potentiels non négligeables sur les droits des W8banakiak, sur le poisson et son habitat, ainsi que sur la navigation et l'accès au fleuve, et ce, dans un contexte d'effets cumulatifs déjà importants à l'échelle du fleuve Saint-Laurent et du secteur de la SPIPB. D'autres impacts pourraient être identifiés à mesure que des informations supplémentaires seront disponibles (p. ex. étude d'impact ou études spécialisées du promoteur).

En ce sens, le Bureau du Ndakina de W8banaki est d'avis qu'une évaluation d'impacts menée par l'AEIC serait nécessaire afin de mieux comprendre les impacts du projet sur les droits et intérêts de la Nation W8banaki et de s'assurer que des mesures adéquates d'évitement, mitigation et compensation des impacts soient mises en place, et ce dans une perspective où la Nation devrait également être accommodée.

Compte tenu de l'ampleur des impacts anticipés dans un secteur culturellement significatif pour la Nation W8banaki et de l'importance des pratiques protégées par les droits ancestraux et issus de traités des W8banakiak, notre Nation s'attend à un processus de consultations et d'accommodements élevé et rigoureux. Une évaluation d'impacts menée par l'AEIC pourrait contribuer à améliorer la compréhension de ces impacts et l'identification de mesures pour les éviter, les mitiger ou les compenser au besoin. Nous espérons que ce processus pourra aussi améliorer l'analyse des impacts cumulatifs du projet dans le contexte des développements industriels récents et en cours.

W8banaki demande une rétroaction écrite de la part de l'AEIC afin de comprendre le raisonnement de l'AEIC en amont de sa décision de soumettre le projet à une étude d'impact en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact* (LÉI). Nous souhaitons aussi connaître le degré de consultation et d'accommodements anticipé par l'AEIC pour ce projet, ainsi que la façon dont l'AEIC a l'intention de prendre en considération les préoccupations préliminaires exprimées dans la présente lettre. Sur demande, nous pouvons aussi nous rendre disponibles pour une rencontre.

*La présente correspondance du bureau du Ndakina est faite sous toutes réserves et ne porte pas atteinte aux droits des W8banakiak.*

---

La Nation W8banaki est composée de deux Premières Nations, Odanak et Wôlinak, qui regroupent plus de 4000 membres et qui sont situées respectivement aux embouchures d'Alsig8ntegw et de W8linaktegw (rivières Saint-François et Bécancour), à proximité du fleuve Saint-Laurent. Le Bureau du Ndakina de W8banaki a le mandat de représenter les Premières Nations d'Odanak et de Wôlinak en matière de consultations territoriales.

Pour tout commentaire ou toute question, veuillez communiquer avec Mickaël Castilloux-Gaboury, Coordonnateur aux consultations territoriales, à l'adresse courriel [mcgaboury@gcnwa.com](mailto:mcgaboury@gcnwa.com).

Veuillez agréer, Monsieur Mejia Mesa, nos salutations distinguées.

<Original signé par>

David Bernard  
Directeur  
Bureau du Ndakina, W8banaki

<Original signé par>

Dēnys Bernard  
Directeur général  
W8banaki